

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°74 DU 04/11/2022

Objet : Arrêté de circulation pour mise en place d'un échafaudage du 07 au 21 novembre 2022

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 26/10/2022 de Monsieur Christian DUC,

Considérant qu'afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux de toiture, devant le 17 rue du Clocher, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

L'échafaudage devant le 17 rue du Clocher sera mis en place du 07/11/2022 au 21/11/2022 sur le territoire de la commune de Montélier.

Article 2. -

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :
(Différentes possibilités)

- La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par sens prioritaire.

Article 3. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 4. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 04/11/2022.

Le Maire,



Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication